

FORPREV L'ESSENTIEL

POINT DE VIGILANCE SUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES
DONNÉES EXISTANTES AVANT BASCULE DANS FORPREV 2
= REPRISE DES DONNÉES

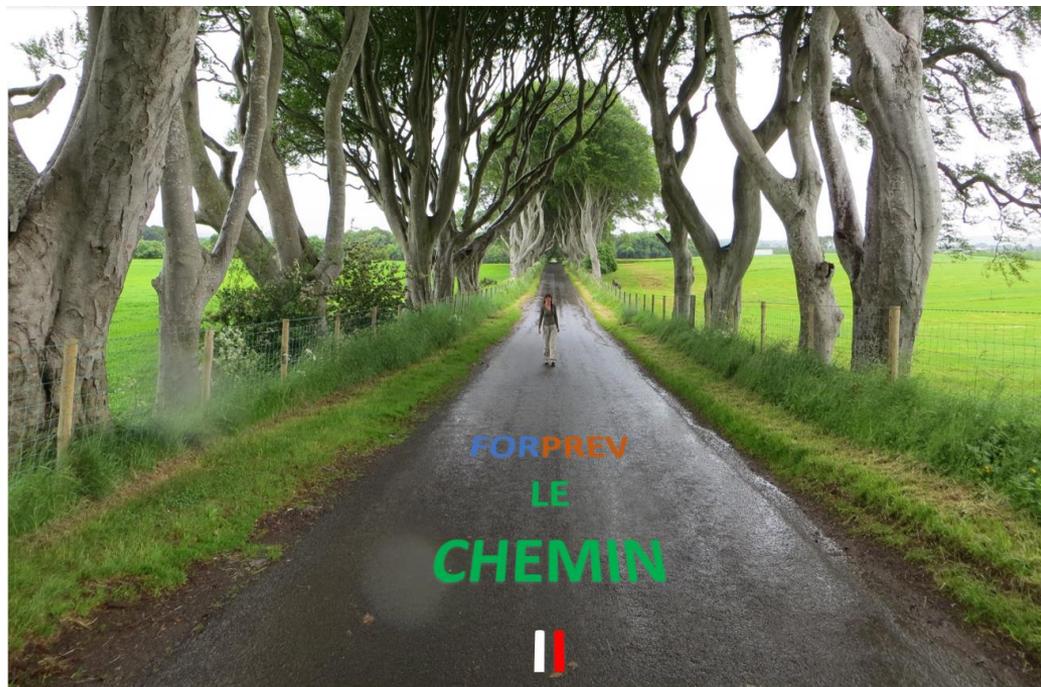
PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun



PRÉVENTION
RISQUES
PROFESSIONNELS

Sommaire

- ✓ **Evaluer sa connaissance sur le socle de l'habilitation, rappel des principes sous forme de questionnaire quiz pour vous tester**
- ✓ **Forprev, rappel des caractéristiques de l'outil de gestion national**
- ✓ **Typologie des demandes et leurs traitements** (quand cela est possible)
- ✓ **Résolutions des blocages par catégories**
- ✓ **Réponses à vos questions : en fin de présentation** (précisez le N° de la diapo SVP)

EVALUER SA CONNAISSANCE SUR LE SOCLE DE L'HABILITATION

De quoi parle-t-on ? Rappel du processus

C'est quoi l'habilitation ? (pour qui & sur quoi on s'engage ?)

Rappel de quelques éléments de langage / sémantique

Faire un point et s'entendre sur la démarche

Questionnaire à choix multiples et son résultat commenté

EVALUER SA CONNAISSANCE SUR LE SOCLE DE L'HABILITATION

Consignes pour répondre :

Le temps : entre 1' et 3' par question

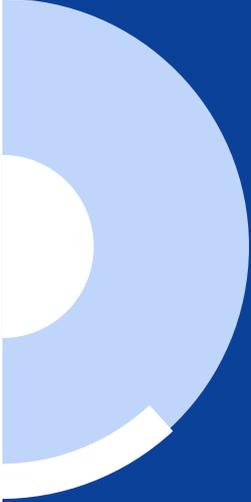
Questions à choix multiples et questions à choix unique

Nombre de questions = 7

Je vous donne la réponse à la fin de chaque question.

Pas de jugement, anonyme

Identifier les pistes d'amélioration sur votre connaissance de l'habilitation



FORPREV, C'EST QUOI EXACTEMENT ?

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DÉMULTIPLIES

La formation est un moyen privilégié pour développer la culture de la prévention en entreprise.

Pour démultiplier les actions de formation et en ouvrir plus largement l'accès aux salariés, l'Assurance Maladie – Risques

Professionnels-INRS (appelé Réseau), ont mis en place **un outil**

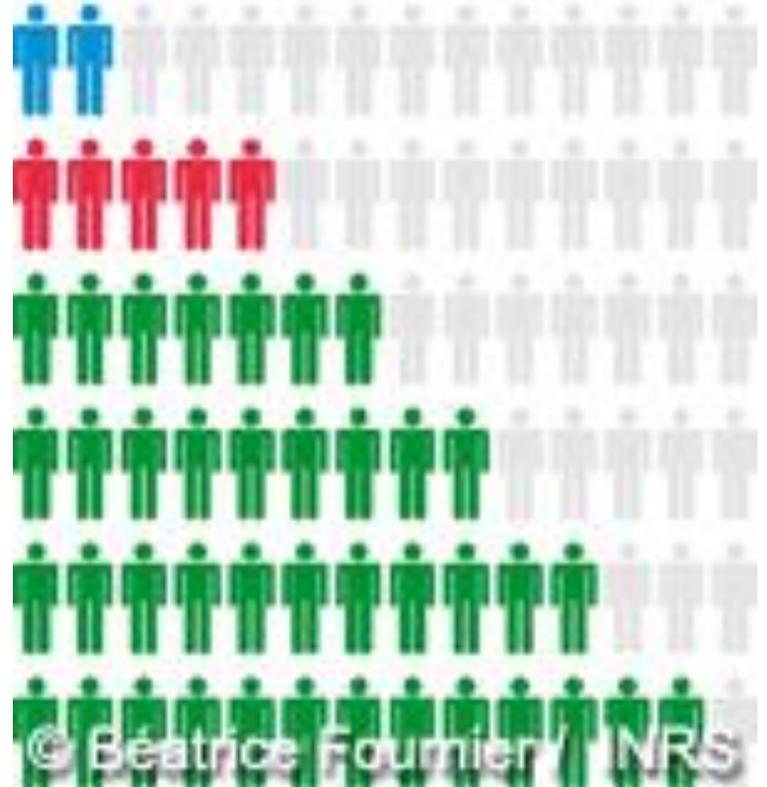
commun de gestion des formations au niveau national :

Forprev

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

- **Formation de formateurs de formateurs** niveau 3
- **Formation de formateurs d'Acteurs** niveau 2
- **Formation d'Acteurs** salariés certifiés (formés) niveau 1
 - Seul l'INRS assure le niveau 3 (formation de formateurs de formateurs).

LA DÉMULTIPLICATION



GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DÉMULTIPLIES

Caractéristiques de l'application **Forprev**

- **Site Web référencé par les moteurs de recherche**
(il est vivement recommandé d'utiliser les navigateurs Firefox et Chrome, privilégiés pour l'utilisation de Forprev)
- **Données sécurisées, garantie de confidentialité**
- **Gratuit**
- **Matériel requis = 1 ordinateur connecté à Internet + 1 imprimante**

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Bénéfices liés à son utilisation (1)

- **Professionnalisation de l'activité existante**
- **Moins de papier, tout en ligne**
- **Possibilité de statistiques à la demande**

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Bénéfices liés à son utilisation (2)

HABILITATION

- ✓ Enregistrement en ligne d'une demande d'habilitation
- ✓ Modification simple d'une demande existante
- ✓ Demande de renouvellement facilitée

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Bénéfices liés à son utilisation (2)

☐ SESSIONS DE FORMATION

- ✓ Enregistrement en ligne des ouvertures de stages et PV (avant, envoi des grilles papier)
- ✓ Autonomie dans l'édition des certificats

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

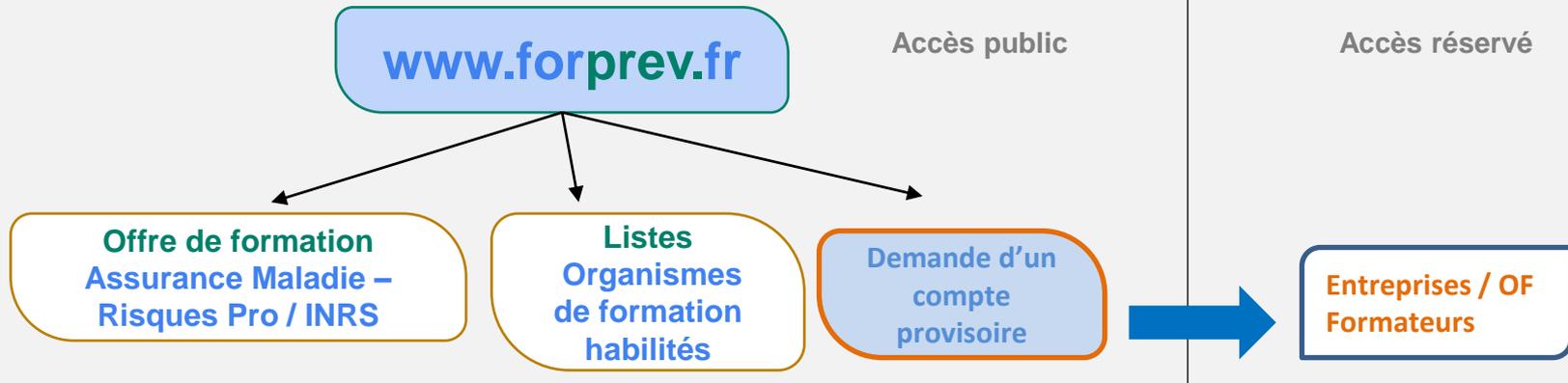
Bénéfices liés à son utilisation (2)

❑ FORMATEURS

- ✓ Mise à jour de l'équipe pédagogique facilitée
- ✓ Transparence des informations les concernant

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Architecture de l'outil Forprev

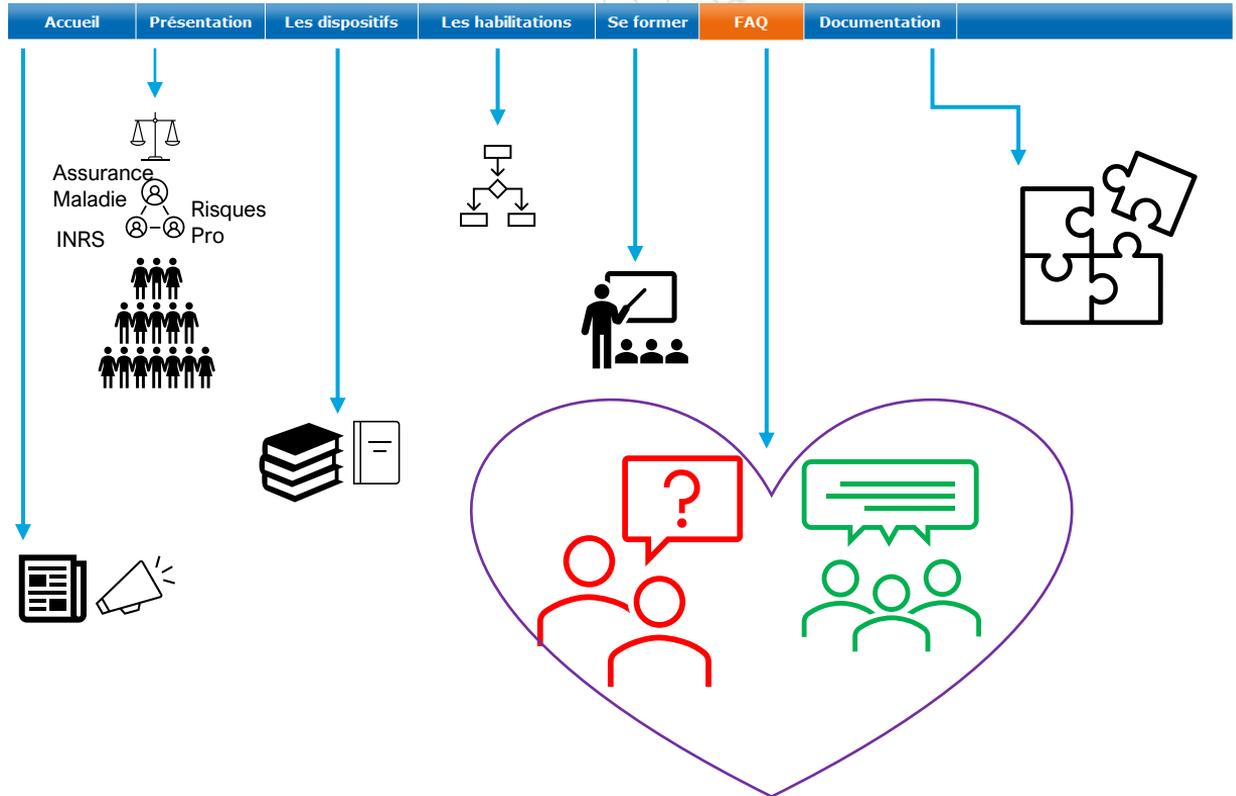


GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

- Que trouve-t-on dans l'espace public de forprev ?



Connexion



GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

- Que trouve-t-on dans l'espace réservé de forprev ?



Utilisateur : AGUILAR Marie (Correspondant habilitation entité)

Entité : CARSAT MIDI PYRENEES

Reconnexion

Outils

Référentiels

Administration

Habilitations

Sessions

Aide et contact

www.forprev.fr

Login (ou identifiant : 3 lettres majuscules et 5 chiffres (ex : JKA37899)) – Mot de passe

Partie accessible uniquement après authentification

Toutes les informations concernant le périmètre de l'habilitation

Toutes les informations concernant l'entité (habilitée ou anciennement habilitée)

Toutes les opérations à effectuer pour **mettre à jour les données** sont en ligne sur Forprev au travers de guides, tutos et accessibles dans les onglets :
FAQ & DOCUMENTATION, à deux endroits dans chaque onglet ouvert

FORPREV L'ESSENTIEL : MISE EN CONFORMITÉ DES DONNÉES AVANT BASCULE FORPREV 2

❑ Mise à jour des données personnelles : **IMPORTANT**

Nous vous demandons de vérifier que vos données personnelles soient correctes. Ces données sont accessibles depuis l'onglet Outils > Personnels > Mes informations.

Merci de vérifier :

- ✓ vos nom & prénom
- ✓ adresse mail

Valider ces informations si elles sont correctes ou les modifier si besoin.

FORPREV L'ESSENTIEL : MISE EN CONFORMITÉ DES DONNÉES AVANT BASCULE FORPREV 2

❑ Mise à jour des données personnelles : **IMPORTANT**

En ce qui concerne votre adresse mail, il est **IMPORTANT** que l'adresse saisie soit unique, nous vous recommandons d'indiquer une adresse professionnelle dont vous êtes le seul destinataire : en effet, cette adresse permet à forprev d'envoyer des informations liées à la gestion de votre compte (espace entité) tels que :

- Récupération d'un mot de passe oublié,
- Certificats obtenus

Il est donc essentiel que cette adresse soit valide et consultée régulièrement.

Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez consulter ce tutoriel vidéo :

https://www.forprev.fr/public/edito/site/videos/Video_DP_1of3_text.mp4

FORPREV L'ESSENTIEL : MISE EN CONFORMITÉ DES DONNÉES AVANT BASCULE FORPREV 2

❑ Mise à jour des données personnelles : **IMPORTANT**

Dans le cadre du lancement de la nouvelle version de Forprev, prévu au premier trimestre 2023, plusieurs modifications de Forprev sont planifiées.

Nous vous informons au fur et à mesure de leur déploiement,

FORPREV L'ESSENTIEL : MISE EN CONFORMITÉ DES DONNÉES AVANT BASCULE FORPREV 2

❑ Mise à jour des données personnelles : **IMPORTANT**

A partir du **1er Juin 2022**, les fonctionnalités suivantes ne sont plus accessibles dans Forprev :

- Mise à jour du tronc commun : **Seules les zones non grisées sont encore modifiables** (adresse postale, nom commercial...). Pour les zones grisées, merci de prendre contact directement avec votre caisse de rattachement prevention.habilitation@carsat-mp.fr

- **Evolution de la structure entreprise vers Organisme de formation** : Cette fonctionnalité n'est plus accessible, si vous souhaitez modifier le type de structure de votre entité, merci de bien vouloir prendre contact avec votre caisse de rattachement.

- Modification de l'habilitation : **Il n'est donc plus possible d'ajouter une entité associée ou une antenne** à une habilitation. La notion d'entité associée ou antenne disparaîtra avec le nouveau Forprev. A partir de 2023 à l'ouverture du nouvel outil, vous pourrez confier à des «délégués» (personne physique) la déclaration de certification. Pour rappel, l'habilitation est nationale, elle est donc valable sur l'ensemble du territoire (Cf le mail d'avril qui vous a été adressé par l'INRS)
https://www.forprev.fr/public/edito/site/html/documentation/Email_avril.pdf

Principales difficultés et Problèmes rencontrés

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

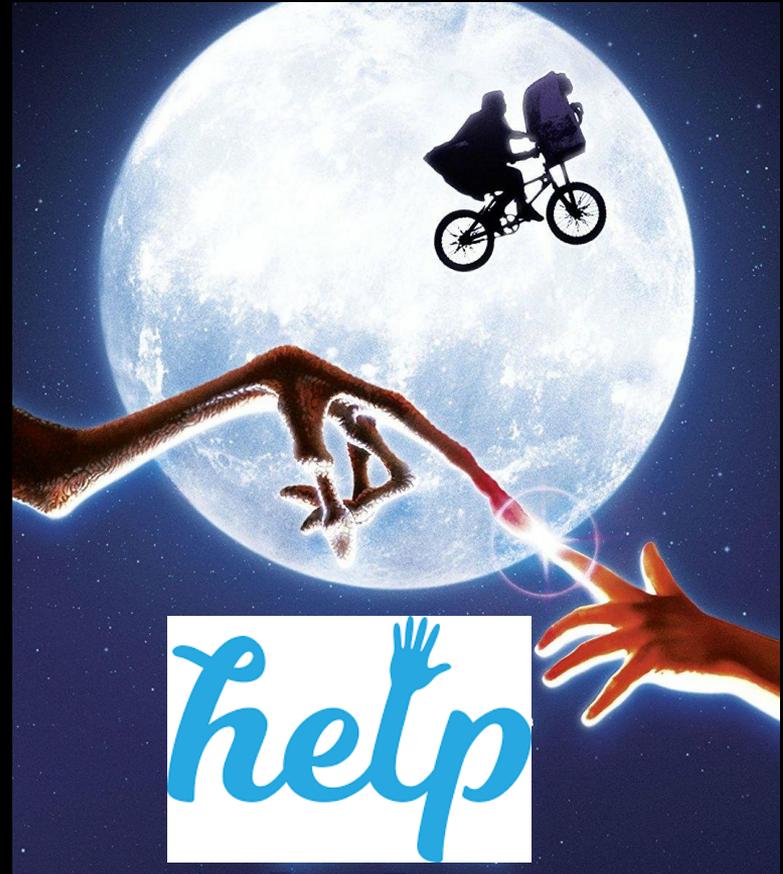
Les problèmes ou blocages rencontrés peuvent être traités à différents niveaux :

- **Par l'entité habilitée elle-même = CEH**
- **Par la Carsat instructrice = rattachement régional ou national**
- **Par l'équipe support informatique Forprev (assistance)**

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

TYOLOGIES de PROBLEMES

- MOT de PASSE **OUBLIÉ**
- CRÉER de NOUVEAUX UTILISATEURS
gestion des **profils**
- MISE À JOUR des FORMATEURS
doublons ou **non référencés**
- DÉCLARER les **SESSIONS SANS**
ANOMALIES
- **MODIFICATIONS** dans la DEMANDE
- DEMANDE **SUPPLÉMENTAIRE**
- **CUMUL** de DEMANDES **plusieurs dispositifs**
- DEMANDE **RENOUVELLEMENT**
- STAGIAIRES **INTROUVABLES** ou
ERREURS sur coordonnées
- **ENTITÉS ASSOCIÉES (rattachées)**
- EXPORTS (requêtes forprev)



GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

- Dans quels cas pouvez-vous trouver la solution ?
- Comment pouvons-nous vous aider ?
- Quand, le support forprev est-il la seule ressource opérationnelle ?



GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Désactivation de certaines fonctionnalités de Forprev

Depuis le 1^{er} juin, il n'est plus possible pour le CEH de l'entité :

- D'effectuer des modifications sur le tronc commun (sauf à prendre contact avec sa caisse de rattachement)
- D'effectuer une modification sur une habilitation (soit ajout d'entité associée)
- De faire évoluer une entreprise en OF dans Forprev = ENT devient OF

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Mot de passe oublié :

Qui traite ?	Où solution ?	Comment faire ?	Recours / accompagnement
CEH	<p>FAQ forprev_connexion à forprev : 1.4 et 2.8</p> <p>mot de passe contient au minimum : 8 caractères dont au moins 1 minuscule, 1 majuscule, 1 caractère spécial et 1 chiffre. exemple Mémoires=0</p>	<p>Suivre la procédure « Mot de passe oublié » (page 1 à 5 janvier - 2019) : <a href="https://www.forprev.fr/public/edito/site/videos/procedu
re_mdp_oublie.mp4">https://www.forprev.fr/public/edito/site/videos/procedu re_mdp_oublie.mp4</p> <p>Toutes les réponses aux questions que vous pouvez vous poser ou les solutions à vos blocages.</p>	NON

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Utilisateurs, gestion des profils :

Qui traite ?	Où solution ?	Comment faire ?	Recours / accompagnement
CEH	Documentation / CEH-gestion courante / Gérer les utilisateurs	Suivre la procédure « Gérer les utilisateurs du compte Forprev » (page 1 à 5 janvier - 2019) : https://www.forprev.fr/public/edito/site/html/document/gerer_utilisateurs.pdf	NON
Formateurs	CEH de l'entité	Toutes les réponses aux questions que vous pouvez vous poser ou les solutions à vos blocages.	NON

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Mise à jour des **Formateurs**

Qui traite ?	Où solution ?	Comment faire ?	Recours / accompagnement
<p>CEH qui a l'ensemble des droits concernant les formateurs ; le CEH peut déléguer une partie de ces droits au CEA et aux assistantes d'établissement</p>	<p>Documentation / CEH-gestion courante / Gérer les formateurs FAQ Forprev</p>	<p>Suivre la procédure « Gérer les formateurs du compte Forprev » (page 1 à 11 janvier - 2019) : https://www.forprev.fr/public/edito/site/html/documentation/gerer_formateurs.pdf Référencer un formateur : fichier vidéo MP4 Gestion des formateurs 4.2 4.4</p>	<p>NON</p> <p>OUI Carsat prevention.habilitation@carsat-mp.fr</p>
<p>FORMATEUR</p>	<p>Documentation / Formateur-gestion courante</p>	<p>https://www.forprev.fr/public/edito/site/html/documentation/formateur.html</p>	<p>NON</p>

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Mise à jour DOUBLONS : 2 types = 1 profil acteur / 2 profil formateur

1 profil acteur = aucune intervention puisque les certificats d'acteurs n'ouvrent pas droit à un profil Forprev

2 profil formateur = la fusion doit se faire en suivant le demande de mise à jour des données personnelles ; en résumé, si un formateur a un doublon, pour demander la fusion de ses comptes, il doit se connecter sur le compte qu'il souhaite conserver et suivre la procédure de mise à jour des données personnelles

Ces données sont accessibles depuis l'onglet Outils > Personnels > Mes informations.

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Déclarer les sessions SANS ANOMALIE :

Qui traite ?	Où solution ?	Comment faire ?	Recours / accompagnement
CEH ou délégué, profil défini par le CEH	Documentation / CEH-gestion courante ▶ créer des sessions de formation / ▶ clôturer des sessions de formation	Suivre la procédure « Créer une session de formation » (page 1 à 13 janvier - 2019) : https://www.forprev.fr/public/edito/site/html/documentati on/creer_sessions_formation.pdf Toutes les réponses aux questions que vous pouvez vous poser ou les solutions à vos blocages.	OUI Carsat et/ou assistance forprev (si oubli ou erreur après clôture) : <ul style="list-style-type: none">▪ Voir régularisation des sessions D25 Envoyer mail à prevention.habilitation@carsat-mp.fr avec précisions du-des motif(s) des blocages

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

ANOMALIES ou BLOCAGES de SESSION : Régularisation / Modifications

Qui traite ?	Où solution ?	Comment faire ?	Recours / accompagnement
CEH 1 ^{er} temps Carsat 2 ^{ème} temps Assistance Forprev 3 ^{ème} temps	prevention.habilitation@carsat-mp.fr	Envoyer un mail à l'adresse « où solution ? » avec motifs (uniquement ceux listés) : <ul style="list-style-type: none">▪ Date, lieu, formateur de la session clôturée après accord explicite de la Carsat concernée*▪ Date, lieu, formateur de la session oubliée *	OUI Carsat / Assistance Forprev

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Modification de SESSION : réalisable par CEH de l'entité habilitée

Qui traite ?	Où solution ?	Comment faire ?	Recours / accompagnement
CEH quand habilitation active	FAQ Forprev – sessions de formation <u>prevention.habilitation@carsat-mp.fr</u>	Suivre les instructions selon les cas « session de formation » de 3.1 à 3.8 : <u>https://www.forprev.fr/public/edito/site/html/faq/Forprev.html</u> ⚠️ seul l'Assistance Forprev peut modifier : <ul style="list-style-type: none">▪ la date▪ le lieu▪ le formateur de la session clôturée, stage de niveau 1 (acteur)	NON OUI Carsat /Assistance foprev

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Modification de SESSION : réalisable par CEH de l'entité habilitée

Qui traite ?	Où solution ?	Comment faire ?	Recours / accompagnement
<p>CEH quand habilitation échue</p> <p>Uniquement accès à</p> <ul style="list-style-type: none">historique des sessionsRégénérer certificats	<p>prevention.habilitation@carsat-mp.fr</p>	<p>Envoyer un mail à l'adresse « où solution ? » avec demande argumentée par motif : exemple</p> <ul style="list-style-type: none">➤ clôturer des sessions, créées avant la date d'échéance de l'habilitation, quand celle-ci échoit➤ session déclarée avec mauvais domaine/niveau	<p>OUI Carsat / Assistance forprev</p>

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Modifications de la demande : AVANT PENDANT APRÈS l'habilitation Avant le 1^{er} juin 2022

Qui traite ?	Où solution ?	Comment faire ?	Recours / accompagnement
CEH	FAQ Forprev – Modifications du tronc commun et des habilitations <u>prevention.habilitation@carsat-mp.fr</u>	Prendre connaissance des différentes situations selon chaque cas de figure qui peut se présenter : <u>https://www.forprev.fr/public/edito/site/html/faq/Forprev.html#modif</u> Envoyer mail avec demande argumentée / raisons ou motifs des modifications	OUI Carsat Si aucune solution dans le guide

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Modifications de la demande depuis le 1^{er} Juin

Traitement des modifications de SIRET (dès à présent)

- Il n'est plus nécessaire d'effectuer une nouvelle demande INITIALE pour un changement de SIRET
- Les modifications seront réalisées en base, pour cela il est nécessaire de fournir les informations suivantes à prevention.habilitation@carsat-mp.fr
 - Raison sociale liée au nouveau SIRET
 - L'ancien SIRET
 - Le nouveau SIRET
 - La Carsat instructrice

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Modifications de la demande depuis le 1^{er} Juin

Certaines modifications resteront possibles

- Nom commercial (cette information ne sera pas reprise dans le nouvel outil)
- Adresse postale
- N° d'activité
- Responsable de l'organisme ou de l'entreprise

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

AVANT = Demande supplémentaire / renouvellement / cumul de demandes = jusqu'au 15 juillet 2022

Qui traite ?	Où solution ?	Comment faire ?	Recours / accompagnement
CEH	FAQ Forprev- Modifications du tronc commun et Renouvellement des habilitations	Prendre connaissance des différentes situations selon chaque cas de figure qui peut se présenter : https://www.forprev.fr/public/edito/site/html/faq/Forprev.html	NON
CEH	FAQ Habilitation (question 4) prevention.habilitation@carsat-mp.fr	https://www.forprev.fr/public/edito/site/html/faq/habilitation.html Envoyer mail avec demande argumentée / raisons ou motifs de la situation	OUI Carsat Si aucune solution dans le guide

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

À partir du 15 juillet = renouvellement / cumul de demandes

(renouvellement + demande initiale supplémentaire sur compte actif, pour autre dispositif) :

Il ne sera plus possible de demander un renouvellement entre mi-juillet et fin décembre 2022, il faut donc prendre en compte le maintien de la continuité de l'activité

Le bouton **RENOUVELLEMENT** ne sera plus disponible pour aucune entité dès le 15 juillet 2022

Nous vous incitons dès à présent à effectuer la demande de renouvellement, demande supplémentaire ou cumul de demandes (SST + Prap, par exemple, même si les dates d'échéances des deux dispositifs sont différentes).

Et pour les demandes supplémentaires pour un autre dispositif (si l'entité a déjà un compte actif) ?

- Les demandes « supplémentaires » ou « nouvelles demandes » peuvent être saisies **jusqu'au 31 octobre 2022**
- Au-delà, elles seront reportées à la mise à disposition de Forprev2 (début 2023).

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

À partir du 15 juillet = Demande supplémentaire / renouvellement / cumul de demandes :

Pour les habilitations dont l'échéance est prévue entre le 15 JUILLET et le 31 DECEMBRE 2022 :

- Le bouton RENOUELEMENT est actif, nous vous invitons dès lors, à lancer la procédure [d'ici le 15 juillet 2022](#)

Pour les habilitations dont l'échéance est prévue entre JANVIER et MARS 2023 :

- Les habilitations seront **prolongées** automatiquement de **9 mois**
- L'entité habilitée devra effectuer son renouvellement dès la mise à disposition de la nouvelle version en 2023

Pour les habilitations dont l'échéance est prévue entre AVRIL et MAI 2023 :

- Les habilitations seront **prolongées** automatiquement de **4 mois**
- L'entité habilitée devra effectuer son renouvellement dès l'ouverture du nouvel outil en 2023

[Il sera procédé au prolongement de ces habilitations d'ici la fin de la semaine 36 \(septembre 2022\)](#)

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Stagiaires **INCONNUS** (introuvables) ou **ERREURS** coordonnées

Qui traite ?	Où solution ?	Comment faire ?	Recours / accompagnement
CEH	Forprev / onglet individus	Seuls les stagiaires formés par l'entité ou le(s) formateur(s) seront visibles par l'entité à partir du compte	
CEH - Formateurs	Prevention.habilitation@arsat-mp.fr	Envoyer mail avec demande argumentée / raisons ou motifs de la situation : NOM prénom naissance de l'individu non trouvé	OUI Carsat

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES



Entités associées (rattachées à l'habilitation) à partir de **2022**,

Point d'information sur l'évolution de l'application Forprev

Mi-avril, un mail a été envoyé à l'adresse mel du CEH de chaque entité habilitée ainsi qu'aux formateurs.

Depuis plusieurs mois, cette évolution a été anticipée en invitant les CEH (futurs gestionnaire) à ne pas créer des entités associées (ou antennes).

Dès à présent, toute demande d'habilitation ou modifications comportant des rattachements d'entités associées seront instruites en AVIS DEFAVORABLE par la Carsat.

Pour toute(s) question(s) ayant trait à cette nouvelle modalité, contacter prevention.habilitation@carsat-mp.fr, une évaluation de votre besoin sera faite afin de trouver la solution la mieux adaptée au fonctionnement/organisation de l'entité :

- Pour les **Entreprises/collectivités**, UNE HABILITATION par **SIRET** ou maintenir UNE SEULE habilitation
- Pour les **Organismes de Formation** UNE HABILITATION par **NUMERO d'ACTIVITE**

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES



Entités associées (rattachées à l'habilitation) à partir de **2023**,

la gestion des comptes entités sera simplifiée :

- Dans Forprev, **la notion d'entité associée ou entité déléguée disparaîtra**. Vous pourrez alors confier à des « délégués » (personne physique) la déclaration de certification. Les modalités seront à préciser avec votre caisse de rattachement en fonction de votre propre organisation. Pour rappel, l'habilitation est nationale, elle est donc valable sur l'ensemble du territoire.
- La dématérialisation complète et la constitution d'un dossier électronique permettront un meilleur suivi de l'avancement de chaque demande.
- Les informations administratives seront accessibles et modifiables selon une procédure de validation allégée.

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Exports, requêtes Forprev : édition de données statistiques

Qui traite ?	Où solution ?	Comment faire ?	Recours / accompagnement
CEH	Sur le compte forprev de l'entité habilitée (après connexion login + mot de passe)	exports 18, 19 et 20 qui portent uniquement sur l'entité habilitée, POUR RAPPEL : forprev n'est pas un logiciel de gestion des plans de formation. Chaque entité doit gérer son plan de formation hors l'outil (RH)	NON

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

En bref...Seules les données stabilisées seront reprises dans Forprev 1

Scénario de bascule de Forprev 1 > Forprev 2 (gestion des habilitations)

Désactivation des fonctionnalités liés à la gestion des habilitations

- **Modifications du tronc commun, modifications des habilitations, passage E>OF**
 - **1 Juin 2022** (plus de création d'entités associées)
- **Renouvellement**
 - **13 Juillet 2022** (Développement de l'organisation dans les slides suivantes)
- **Demande initiale / nouvelle habilitation = demande supplémentaire sur compte actif**
 - **1 Novembre 2022** (Les demandes seront reportées à la mise en ligne du nouveau Forprev)

GESTION DES FORMATIONS PREVENTION VIA DES DISPOSITIFS DEMULTIPLIES

Accompagnement des utilisateurs

- **Pop-up d'information lors du clic sur le bouton d'action**
- **Des mails d'information pour les utilisateurs concernés sont prévus en amont**
 - Instructeurs (chargés d'habilitation des caisses)
 - Gestionnaires des entités concernés
- **Information générale sur le site de forprev.fr**

VOS QUESTIONS ?

POUR D'AUTRES QUESTIONS :
prevention.habilitation@carsat-mp.fr

<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/notre-offre-de-formation/formation-demultipliee-par-lhabilitation-dentites.html>

**MERCI POUR
VOTRE
ATTENTION**